

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTREPRISE LES COMPAGNONS DE LA COTE D'EMERAUDE**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Les Compagnons de la Côte d'Emeraude, en date du 03 octobre 2023, concernant des travaux dans la propriété sise 8 rue du Tertre et la demande d'installation d'une nacelle,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Rue du Tertre pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Les Compagnons de la Côte d'Emeraude est autorisée à installer une nacelle le long de la maison située 8 rue du Tertre, du lundi 09 au mercredi 11 octobre 2023. Des bandes réfléchissantes devront être mises sur la nacelle.

Article 2 : La circulation sera interdite, sauf riverains, rue de la Noé, du lundi 09 au mercredi 11 octobre 2023 entre la rue des Sciaux et la rue de la Manchette.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux mêmes dates, à hauteur des travaux, côté impair.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Les dispositions d'exploitation du domaine public cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

